

THÈMES

AUTORITÉS

PARTICULIERS

ENTREPRISES

ACCÈS DIRECTS

MÉDIAS

Rechercher...



MÉDIAS

Communiqués de presse

Feuille officielle

Événements

Discours et messages

Archives

Contact médias

Accueil » Médias » L'État de Neuchâtel donne l'autorisation de tirer un loup isolé suite à une nouvelle prédation survenue au Mont-Racine

L'ÉTAT DE NEUCHÂTEL DONNE L'AUTORISATION DE TIRER UN LOUP ISOLÉ SUITE À UNE NOUVELLE PRÉDATION SURVENUE AU MONT-RACINE



06.10.2023

Le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) a décidé d'autoriser le tir d'un loup isolé. L'individu en question s'avère être responsable d'une attaque sur dix moutons dans la région du Mont-Racine. Il s'agit de la première autorisation de tir d'un loup délivrée dans le canton alors que l'espèce poursuit sa progression dans l'Arc jurassien. Elle sera mise en œuvre par des agents de la police de la faune avec l'appui de personnes dûment autorisées.

Entre le 4 et le 5 octobre 2023, un loup isolé a tué neuf moutons et en a blessé un dixième sur un pâturage situé au Mont-Racine, sur la commune de Val-de-Ruz. Les attaques sur ce troupeau sont intervenues malgré la présence d'une barrière électrifiée mise en place par l'éleveur.

Une telle prédation constitue un dommage important au sens du droit fédéral sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages. Une décision a donc été prise de tirer le loup isolé signalé dans le secteur. Conformément au droit fédéral, la décision du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) sera valable 60 jours, dès sa notification.

De nombreuses attaques de loup sur des animaux de rente sont malheureusement signalées depuis quelques semaines dans la partie Nord du Jura. Sur le territoire neuchâtelois, le loup a tué un veau récemment à Chaumont et cinq moutons quelques jours plus tard à Brot-Plamboz. Des observations d'individus isolés ont par ailleurs été documentées dans les communes de Boudry et de Val-de-Travers.

Les cantons peuvent autoriser le tir de loups causant des dommages importants pour autant que des mesures de protection raisonnables aient été prises au préalable. Dans le cas présent, les mesures mises en œuvre par l'éleveur étaient de qualité et conformes aux directives fédérales. Dès lors, le canton entend mettre en œuvre strictement les dispositions fédérales en matière de gestion du loup en appliquant fidèlement et sans délai les critères qui y sont fixés, notamment la question des tirs.

De plus, dans un souci d'amélioration de la protection des troupeaux, l'État s'emploie à définir les conditions permettant de prévenir les dommages aux animaux de rente sur son territoire. Un diagnostic de la vulnérabilité des alpages face aux loups est en cours d'élaboration par la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV). Il permettra à la CNAV de renforcer les conseils en la matière.

À PROPOS

- Contact
- Impressum

SUIVEZ-NOUS



Rss



Application mobile

PARTENAIRES

- Communes
- Confédération et cantons

PAGES LES PLUS VUES

- Calendrier scolaire
- Offres d'emploi de l'administration